

& la nécessité d'un juste équilibre pour la sûreté de leur état & de leur Commerce, concourent au scûtien des prétentions actuelles, si les principes moraux y sont contraires. Ce n'est pas assez que la Nature s'explique par la voix des possessions, il faut qu'elle s'explique également par l'organe de la justice générale. L'Auteur cite les Nations à ce tribunal, dont les Arrêts, sans égard à aucun intérêt particulier, ni à aucun système politique, ne se forment que sur des principes qui embrassent le bien commun de tout l'univers.

Entre les Loix des Nations dans le Commerce, & les Loix des hommes dans la société, notre Auteur n'admet aucune différence; il réduit toutes ces Loix à la *bonne foi* comme à leur premier mobile; les autres vertus n'en sont que l'appui. L'instinct de la nature se porte de lui-même à la justice; mais souvent la corruption l'en détourne, & la réflexion l'en éloigne. De-là vient que, s'il faut peu de vertu pour avoir le sentiment de la justice, il en faut beaucoup pour le suivre. Sous les auspices de la bonne foi, les conventions justes entre les Nations devroient être aussi immuables que les règles de l'équité entre les citoyens.

Dans les Etats, que la foi des Traités soit toujours respectée; la paix, source unique d'un bonheur général, n'aura jamais rien à craindre de l'ambition du Gouvernement. Les Chefs eux-mêmes, s'ils sont Citoyens, s'ils connoissent la valeur d'une paix jurée, auront, dans les Traités, des dignes invincibles qu'ils opposeront, comme des chartes de la liberté publique, à l'orgueil & à l'avidité nationale. L'Auteur convient que cette fidélité à remplir les conventions trouve de plus grands obstacles de sociétés à sociétés que d'homme à homme, les vices des Sociétés étant plus forts par leur étendue que les vices des particuliers. Mais il prétend qu'on doit attendre des Sociétés de plus grands exemples que des Citoyens pris séparément; & que si la bonne foi avoit sui de chaque maison particulière, elle devroit se retrouver dans l'Etat: il en conclut que le Droit politique doit avoir par sa nature, des principes plus épurés & plus parfaits que le Droit civil: les objets de la législation politique étant plus élevés, son vol doit être plus